



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 12 MAI 2019
N° 31 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSANI, Saandia BOINA, Chamsia
DIHADI SOILHI, Hanima IBRAHIMA, Soidridine
MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El
Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU,
Chaharani BAMANA, Zouhouria FOUNDI
CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM,
Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Ali-
Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati
Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Budget Principal :

Décision Modificative n°1

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 mai 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
17/05/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-17 604, du 28 décembre 2015, portant création de la CCSud
Vu l'Article L2311-3 du Code Général de Collectivités territoriales.
Vu l'article 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier de la ministre de l'Outremer réf : 19-010103-D du 15 avril 2019

Le Président indique au Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour apporter des modifications au budget intercommunal, à l'aide d'une décision modificative pour les raisons suivantes :

Le 29 avril dernier, la CCSud a reçu la notification du ministère des outre-mer lui attribuant un financement de 420 000 euros au titre du Fond Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2019 pour le projet d'« aménagement de Musicale Plage – Phase 2 ». Il convient alors de créer l'opération « Aménagement de Musicale Plage » et d'y abonder un montant de crédit à hauteur de 420 000 euros sur le chapitre 23 « immobilisation en cours ». Dans le cadre de l'Appel à Projet Protection du Récif Corallien la CCSud s'est engagée à participer à hauteur de 26 447 euros dans le plan de financement du projet « Protection du récif corallien » porté par l'association Mayotte Nature Environnement. Il convient alors d'affecter ce montant à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Le président précise également qu'à l'occasion de la création de son Cabinet, la Communauté de communes allouerait un budget de 70 000 euros pour le fonctionnement (essentiellement des frais de rémunération et de location de véhicule).

La décision modificative se présente ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Débit	Crédit
022 - Dépenses imprévues	26 447,00	
6574 - Subvention association		26 447,00
TOTAL	26 447,00	26 447,00
Section d'investissement		
Libellé	Débit	Crédit
2313 - Construction - Opération "Aménagement de musical plage"		420 000,00
TOTAL	-	420 000,00

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

D'approuver la Décision Modificative n°1/2019 du Budget Principal telle que proposée ci-dessus

De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandréélé, le 15 mai 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA